

Lettre d'information



Club PA-PH



Edito

Qualification des personnels en EHPAD**Jean-Pierre HOTTIAUX**Directeur adjoint de la Solidarité et de la Prévention
Conseil général de la Dordogne

Depuis la loi de juillet 2001 instituant l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), les maisons de retraite ont fait l'objet progressivement de conventions tripartites, avec l'Etat et le Conseil général.

Ces conventions visent notamment l'amélioration des prestations délivrées aux résidents par ces établissements, devenus à l'occasion « d'hébergement de personnes âgées dépendantes (EHPAD) », et leur médicalisation.

A cet effet, ces conventions ont été le plus souvent assorties de création de postes sur 5 ans, notamment en ce qui concerne les infirmières, les aides soignantes (AS), les aides médico psychologiques (AMP) et les agents des services hospitaliers (ASH), étant rappelé que les trois premières catégories nécessitent une qualification afin que leur rémunération soit imputée sur les budgets « soins » (et « dépendance » pour les AS et AMP).

A ce jour, l'ensemble des établissements en Dordogne, tous types et statuts juridiques confondus, sont conventionnés. Or, l'analyse de leur tableau des effectifs fait apparaître des ratios différenciés. Ainsi, les moyennes par catégorie de personnel s'accompagnent d'écart très marqués d'un EHPAD à l'autre, notamment les ratios d'ASH, ASQ et AMP.

Se pose ainsi la question de la qualification des personnels dans le sens du rééquilibrage de ces ratios en privilégiant les postes qualifiés afin d'aider les EHPAD dans leur démarche d'amélioration continue des prestations délivrées aux personnes âgées dépendantes.

Une délibération du Conseil général envisage ainsi un rééquilibrage progressif de ces effectifs à raison d'un tiers pour les ASH et deux tiers pour les AS-AMP.

De surcroît, le Plan Solidarité Grand Age a prévu des crédits complémentaires d'Assurance Maladie visant à renforcer les effectifs des EHPAD, en particulier pour ceux dont la convention tripartite doit être renouvelée (procédures de renouvellement ouvertes depuis 2007 au vu des résultats des coupes dites « PATHOS »).

Les gestionnaires vont ainsi le plus souvent obtenir des moyens financiers complémentaires tout en étant dans certains cas, confrontés à des recherches de personnels qualifiés pour couvrir les créations de postes ou parer aux départs naturels.

Ces perspectives ont amené les acteurs intéressés (DDASS, Conseil général, Conseil régional, OPCA, centres de formation, représentants de gestionnaires d'EHPAD, CNSA) à repenser les effectifs des EHPAD, en visant plus particulièrement la qualification de certains personnels en poste (notamment les ASH) afin de leur proposer des perspectives d'évolution de carrière vers des fonctions d'AS ou d'AMP. Etant précisé que le plus souvent ces mêmes personnels sont en position de « faisant fonction ». Il s'agit là aussi de leur offrir la reconnaissance de leurs savoir-faire, au niveau de leurs fiches de poste et de paie.

Par ailleurs, afin d'assurer la disponibilité des personnels qualifiés en nombre suffisant et de manière équilibrée sur tout le territoire, il convient de promouvoir au sein des EHPAD des plans de formation, afin de proposer aux personnels en poste de se former et d'accéder prioritairement, au titre de la promotion interne, aux postes (nouveaux ou devenus vacants) correspondant à ces qualifications. Ainsi, une action concertée a été lancée début 2009 avec la rédaction par les différents acteurs partenaires d'un cahier des charges pour la mise en place de plans

de formation. Cette action doit aboutir à la désignation de 5 organismes de formation en charge de cette action. Cette mesure vise également à fidéliser le personnel, compte tenu des pénuries de personnels qualifiés observées.

Les enjeux liés à ce projet apparaissent ainsi multi dimensionnels.

Les solutions du mois

Les solutions du mois vous permettent de faire le point sur certaines contributions qui ont été apportées sur le Club PA-PH.

Tarification des EHPAD - logiciel

De nombreux échanges ont eu lieu ce mois-ci concernant l'utilisation des logiciels de tarification pour les EHPAD. Un Département souhaitait avoir des précisions sur le logiciel « TARIFEHPAD » version 3, notamment sur son utilisation et la manière de se le procurer. De nombreuses contributions de la part des Départements ont permis d'apporter des réponses au sujet des logiciels « Gestionnaire » et « TARIFEHPAD » version 3.

Retrouvez cette synthèse des échanges dans la Bibliothèque du Club en [cliquant ici](#).

[Consulter les échanges](#)

Tarification des SAD - logiciel

Une autre question sur l'utilisation des logiciels de tarification a suscité l'intérêt ce mois-ci. Elle concerne cette fois-ci la tarification des services d'aide à domicile, un Département souhaite savoir quel logiciel utiliser ses homologues et avoir un avis sur le logiciel en question. Les réponses apportées ont permis de faire un point sur les différentes solutions utilisées par les Départements pour mettre en œuvre la tarification des SAD (Service à domicile).

Retrouvez cette synthèse des échanges dans la Bibliothèque du Club en [cliquant ici](#).

[Consulter les échanges](#)

Retrouvez également le [Cahier des Clauses Techniques Particulières](#) utilisé pour l'appel d'offre.

Dotations globales de financement et dotations globalisées

Un Départements s'interroge sur le fonctionnement des Départements qui financent les établissements médico-sociaux et qui hébergent des personnes handicapées adultes selon différents cas :

- Cas N°1 : dotation globale de financement (financement à 100% des places)
- Cas N°2 : dotation globalisée (financement des seules places occupées par des résidents dont le domicile de secours est situé dans le Département financeur).

Dans l'affirmative, la MDPH souhaite savoir comment les Départements font-ils pour rembourser (dans le cas N°1) et financer (dans le cas N°2) les places dont la charge incombe à un autre financeur ? Dans cette optique, quel est le bilan de ces deux modes de financement ?

Retrouvez cette synthèse des échanges dans la Bibliothèque du Club en [cliquant ici](#).

[Consulter les échanges](#)

Appel à témoignages

Certaines questions ont été postées sur le Forum et nécessitent un complément d'information... N'hésitez pas à apporter vos témoignages.

Place des financeurs dans un aménagement de logement

Une personne victime d'un accident de la voie publique a besoin d'aménager son logement. Son assurance (Maif) interviendra dans le financement de cet aménagement. L'assureur dit qu'aujourd'hui il ne peut nous renseigner sur le montant de la prise en charge car pour le déterminer, il lui faut connaître le montant financé par la PCH. Nous étions dans l'idée inverse à savoir qu'il nous fallait connaître la part de l'assurance afin de déterminer le montant

PCH. Qu'en pensez-vous ? Quelle est la pratique dans votre Département ?

[Consulter/répondre](#)

Si vous n'avez pas de codes d'accès, répondez par [e-mail](#)

Paiement des accueillants familiaux

Le Département de Seine-Maritime envisage des nouvelles modalités de paiement des accueillants familiaux PA/PH au titre de l'aide sociale.

Actuellement, nous payons à terme échu sur présentation de justificatifs.

Nous envisagerions un paiement identique sur 11 mois avec régularisation le 12ème mois.

Nous souhaiterions savoir si certains Départements fonctionnent de la sorte ? Dans ce cas, quelle procédure est mise en place ?

D'autres organisations existent-elles par ailleurs ?

[Consulter/répondre](#)

Si vous n'avez pas de codes d'accès, répondez par [e-mail](#)

Prise en charge des frais de transport en accueil de jour

Les EHPAD du Département qui ont ouvert des accueils de jour font remonter au service tarification l'information suivant laquelle le coût du transport restant à la charge du résident constitue un frein pour beaucoup de personnes âgées susceptibles de fréquenter leur accueil.

Selon eux, le forfait octroyé par l'assurance maladie et l'aide figurant au plan APA ne sont pas suffisants.

Avez-vous accepté de prendre en charge, dans la tarification, des coûts relatifs au transport des résidents des accueils de jour ?

Avez-vous un discours similaire de la part des établissements de votre Département ?

[Consulter/répondre](#)

Si vous n'avez pas de codes d'accès, répondez par [e-mail](#)

Evaluation de la PCH

Le Département de la Seine-Saint-Denis pilote, dans le cadre de son Schéma départemental en faveur des personnes handicapées, une action visant à évaluer la prestation de compensation du handicap. Il s'agit de réunir au sein d'un groupe de travail les partenaires concernés (institutionnels et associatifs) afin de faire le bilan de la PCH et de voir si elle répond aux besoins des usagers.

Le Département de la Seine-Saint-Denis souhaiterait savoir si d'autres Départements se sont lancés dans une telle évaluation et si oui, quelle a été leur méthodologie de travail et à quels résultats ont-ils abouti ?

[Consulter/répondre](#)

Si vous n'avez pas de codes d'accès, répondez par [e-mail](#)

Accueil temporaire pour adultes handicapés

Concernant les aspects financiers de l'accueil temporaire pour les personnes handicapées, il convient de se référer à l'article R 314-194 du Code de l'Action Sociale et des Familles (décret n° 2006-422 du 7 avril 2006).

Je souhaiterais connaître les modalités pratiques retenues dans les autres Départements : financement avec forfait global comme indiqué ou autre gestion budgétaire dérogatoire et participation des adultes handicapés, sachant que les Conseils généraux peuvent adopter des positions plus favorables dans leur règlement départemental d'aide sociale.

Dans le Lot-et-Garonne, la tarification correspond actuellement au tarif internat ; il n'y a pas de dotation globale spécifique car le nombre de places d'accueil temporaire est limité au sein des foyers de vie ou des FAM et aucune participation n'est demandée.

Nous nous interrogeons sur l'opportunité de demander une participation (accueil temporaire avec hébergement correspondant au forfait hospitalier journalier ; deux tiers de ce montant en accueil de jour) et si cette demande de participation est subordonnée à la mise en place de la dotation globale.

Le Département ne demande de participation que dans le cadre de l'accueil de jour (sans distinguer accueil de jour et accueil temporaire de jour) et inscrit en recette en atténuation, au vu d'une ancienne jurisprudence, la participation demandée à l'usager pour frais de repas et de transport soit 11,88 € sur l'exercice 2008 à revaloriser du taux directeur retenu par la collectivité départementale et 4,70 € pour frais de repas sans les transports à revaloriser du même taux. Avec l'accueil de jour, le tarif est déterminé au vu des trois quarts du coût moyen de la structure étant donné que les sections "accueil de jour" ont été intégrées dans les budgets "hébergement" car les petites capacités induisaient des déficits d'activité.

Par ailleurs, la mise en place de l'accueil modulable complexifie la gestion financière.

[Consulter/répondre](#)

Si vous n'avez pas de codes d'accès, répondez par [e-mail](#)

Date d'ouverture des droits à la PCH

Quelle date d'effet prenez-vous pour la PCH ?

- article D245-34 CASF premier jour du mois de dépôt de la demande ?
- ou date de l'expertise ?

Cette dernière solution a le mérite d'éviter de verser des rappels importants alors que la preuve du besoin à la date de la date de la demande n'est pas apportée.

Cette dernière pratique est semblable à celle retenue en matière d'allocation compensatrice pour tierce personne, conformément à l'article 13 du Décret n°77-1549 du 31/12/77 qui précisait de façon express que la COTOREP fixait la date de départ de l'ACTP "compte tenu des besoins auxquels la personne doit faire face" et qu'elle avait un pouvoir de révision des décisions.

Qui plus est, la position de la Commission Nationale du Contentieux Technique indiquait que les Départements avaient tout intérêt à faire appel des décisions de la CRCT quand celle-ci prenait des décisions au jour de la Commission en indiquant qu'au moment de la demande, l'allocation compensatrice n'était pas justifiée mais que maintenant elle l'était. En effet, seule la COTOREP avait une compétence exclusive pour réviser et la CRCT et la CNT n'avaient pas de pouvoir dévolutif.

Qu'en pensez-vous ?

Avez-vous connaissance d'une jurisprudence récente des Tribunaux du Contentieux des Incapacités ?

[Consulter/répondre](#)

Si vous n'avez pas de codes d'accès, répondez par [e-mail](#)

Questionnaire de satisfaction destiné aux personnes âgées, concernant leur prise en charge par les CLICS du Département

Le Conseil général des Yvelines (direction de l'Autonomie) souhaite mettre en place un questionnaire de satisfaction destiné aux personnes âgées, concernant leur prise en charge par les CLICS du Département. En particulier, nous aimerons évaluer l'accueil offert aux personnes âgées, ainsi que la perception qu'elles ont de la manière dont le CLIC a apporté des réponses à leurs besoins.

[Consulter/répondre](#)

Si vous n'avez pas de codes d'accès, répondez par [e-mail](#)

Bénéficiaires AEEH de plus de 18 ans

Pour les bénéficiaires de l'AEEH de 18 ans et plus (jusqu'à 20 ans), comment gérer la correspondance (courriers...)?

Ecrivez-vous au seul bénéficiaire ou au bénéficiaire et à ses parents ?

[Consulter/répondre](#)

Si vous n'avez pas de codes d'accès, répondez par [e-mail](#)

Surcoût de livraison de repas

Dans quel élément de la PCH inscrivez-vous le surcoût de livraison de repas ?

[Consulter/répondre](#)

Si vous n'avez pas de codes d'accès, répondez par [e-mail](#)

Outils informatiques pour l'enregistrement des MASP

Sur quel logiciel enregistrez-vous les mesures d'accompagnement social personnalisé ?

Quels sont les avantages et inconvénients des outils retenus ?

[Consulter/répondre](#)

Si vous n'avez pas de codes d'accès, répondez par [e-mail](#)

Prochains Rendez-Vous

Rencontre Technique du Club PA-PH

18 Juin 2009 - IDEAL Connaissances

" Information, médiation et contentieux PA et PH : comment mieux communiquer avec l'utilisateur sur ses droits et ses devoirs ? "

Le programme sera prochainement disponible.

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez contacter Fabienne BOURRIER au 01 45 15 08 49 ou par [mail](#).

Rencontre Technique du Réseau Médecins Territoriaux

27 mai 2009 - IDEAL Connaissances

" Du dépistage à une action de Santé Publique : le rôle et la place du médecin. "

Pour télécharger le programme, [cliquez ici](#).

Accessible uniquement aux médecins.

Brèves

Un Département ne peut pas percevoir l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé

Dès lors qu'un enfant handicapé est pris en charge par l'aide sociale à l'enfance, le Département peut-il percevoir l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé, normalement versée à la famille ? Lors d'une séance de questions au gouvernement, la secrétaire d'Etat chargée de la solidarité a apporté des précisions importantes, mais discutables, sur cette question complexe.

Lire la suite sur [Localtis.info](#)

25 000 emplois pour aider à la scolarisation des élèves handicapés

A l'occasion du bilan de la loi Handicap du 11 février 2005, remis par le gouvernement au Parlement en février, l'Education nationale a dressé le tableau des réalisations en matière d'intégration scolaire. Même si la généralisation du droit à la scolarisation en milieu ordinaire n'est pas encore arrivée à son terme, les progrès sont incontestables, grâce en particulier à un renforcement des moyens humains.

Lire la suite sur [Localtis.info](#)

Les gestionnaires des maisons de retraites annoncent une baisse des crédits en 2009

Lancé le 1^{er} février 2008, le plan Alzheimer 2008-2012 continue de faire l'objet d'une attention soutenue de la part du chef de l'Etat. Après un premier bilan partiel au début du mois de septembre - à l'occasion de la Journée mondiale Alzheimer, Nicolas SARKOZY a présidé, le 2 février, une réunion d'étape sur la mise en oeuvre du plan, doté de 1,6 milliard d'euros sur cinq ans. Le 4 février, Roselyne BACHELOT, Valérie PECRESSE et Brice HORTEFEUX, le nouveau ministre du Travail et des Relations sociales, ont présenté en Conseil des ministres une communication sur le même sujet.

Lire la suite sur [La lettre d'information du réseau Gérontologie](#)

Les chiffres du mois

67

C'est le nombre d'établissements qui bénéficieraient d'une aide à l'investissement de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, suite à la présentation du plan de relance en faveur des personnes âgées.

3

C'est le nombre de Départements qui ont rejoint le Club PA-PH.

Nous souhaitons donc la bienvenue aux Conseils généraux de l'Ain, des Hautes-Alpes et des Yvelines.

Focus sur l'utilisation du site du Club PA-PH

Comment répondre aux alertes du Club PA-PH ?

Lorsque vous souhaitez apporter une réponse aux alertes du Club PA-PH que vous recevez dans votre boîte mail, merci de suivre le lien « Pour consulter ou répondre Cliquez ici », qui se trouve à la fin du mail.
Il est important de ne pas répondre par le biais de l'alerte car votre contribution n'apparaîtra pas sur le Forum du Club PA-PH.
Merci de votre coopération.

**La philosophie du Club PA-PH repose sur l'échange de savoir-faire.
Pour le faire vivre, n'hésitez pas à vous connecter sur le site www.clubpaph.net
ou à nous envoyer vos contributions par [e-mail](#).**

**Pour tout renseignement sur le Club PA-PH et ses Rencontres,
contactez Fabienne BOURRIER au 01.45.15.08.49 ou par [e-mail](#)**

[Cliquez ici](#) pour vous désabonner (f.bourrier@idealconnaissances.com)